

Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des Assistants pharmaceutico-techniques

A.M. 05-10-2017

M.B. 14-11-2017

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions des soins de santé ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales, l'article 4;

Considérant que l'Association Pharmaceutique belge et l'Office des Pharmaciens coopératives de Belgique ont proposé leurs membres ;

Considérant que le Conseil général de concertation de l'Enseignement secondaire ordinaire a proposé des membres enseignant la formation menant à la profession d'assistants pharmaceutico-technique;

Considérant que l'Association des Unions de Pharmaciens a proposé des membres habilités à confier des actes aux assistants pharmaceutico-techniques;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la Commission d'agrément des assistants pharmaceutico-techniques,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission d'agrément des assistants pharmaceutico-techniques

- en tant que membres praticiens visés à l'article 4, § 1^{er}, 1^o, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 octobre 2016 fixant la procédure d'agrément des praticiens des professions paramédicales:

Membres effectifs	Membres suppléants
Monsieur CHARLET Laurent	Monsieur GILLARD Fabian
Madame MAGUIN Sophie	Monsieur MATAGNE Julien

- en tant que membres dispensant dans l'Enseignement supérieur une formation menant au diplôme requis pour l'exercice de la profession d'assistants pharmaceutico-techniques visés à l'article 4, § 1^{er}, 2^o, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame JORISSEN Carine	Madame LEBUSSY Martine
Madame KINS Cyrielle	Monsieur BACKERS Michel
Madame NEARNO Gaëtana	Madame MEUNIER Sylvie

- en tant que membres habilités à confier des actes aux assistants pharmaceutico-techniques visé à l'article 4, § 1^{er}, 3^o, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Madame BARBAY Marie-Françoise	

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 5 octobre 2017.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE